

## **Arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)**

### **Le Président de l'Université Paris Nanterre,**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.232-2 à D.232-13 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel ESRS2305226A du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;  
**Vu** l'arrêté ministériel ESRS2305210A du 24 février 2023 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;  
**Vu** l'arrêté ministériel MENS1504172A du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;  
**Vu** la circulaire du 06 mars 2023 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Date de scrutin**

L'élection des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) se déroulera du lundi 05 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 16 juin 2023 à minuit, date de clôture du scrutin, exclusivement par correspondance au moyen du matériel de vote délivré par l'Université selon les dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Nul ne peut être porteur de plus d'une voix.

#### **Article 2. : Liste électorale**

**2-1** - Au titre de l'Université Paris Nanterre (établissement de catégorie 2), sont grands électeurs :

1. Les représentants usagers titulaires du Conseil d'Administration ;
2. Les représentants usagers titulaires de la Commission de la Recherche du Conseil Académique ;
3. Les représentants usagers titulaires de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique ;
4. Les représentants usagers suppléants du Conseil d'Administration.

De plus chaque représentant des usagers titulaires au Conseil d'Administration désigne un grand électeur complémentaire parmi les représentants usagers suppléants de la Commission de la Recherche et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université, impérativement avant le vendredi 21 avril 2023, à 12h00.

**2-2** - La liste provisoire des grands électeurs de l'Université sera affichée à partir du jeudi 27 avril 2023, sur le site internet de l'Université <https://elections.parisnanterre.fr/> (Rubrique Université - Elections – Profil Usagers) et au rez-de-chaussée du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles) de l'Université.

La liste pourra être rectifiée en tant que de besoin, au plus tard le mardi 02 mai 2023 à 17h00, par le Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI) de l'Université, Bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B704, 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex.

La liste définitive des grands électeurs de l'Université sera affichée à partir du mercredi 03 mai 2023, date d'appréciation de la qualité d'élu étudiant, sur le site intranet et au rez-de-chaussée du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles) de l'Université.

La liste nationale définitive de ces grands électeurs sera consultable sur le site internet de l'Université <https://elections.parisnanterre.fr/> (Rubrique Université - Elections – Profil Usagers) ainsi que sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

### **Article 3 : Candidatures**

Les modalités de candidatures sont fixées par l'article 3 à 5 de l'arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

### **Article 4 : Remise du matériel de vote par correspondance**

**4-1-** Le matériel de vote par correspondance sera envoyé au domicile du grand électeur ou de son mandataire du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023, en lettre recommandée avec accusé de réception. Le SAJI prendra contact avec chaque grand électeur pour confirmer son adresse ou celui de son mandataire, le cas échéant.

**4-2-** Un seul matériel de vote sera envoyé pour chaque adresse. Le renvoi d'un matériel de vote sera possible dans les situations où sa non délivrance résultent d'une impossibilité ou d'une erreur de l'administration constatée par le SAJI. Seul ce dernier pourra demander la remise d'un nouveau matériel. Dès lors que le matériel de vote initial aura bien été envoyé aux adresses indiquées par les grands électeurs, aucun nouveau matériel de vote ne pourra être délivré.

**4-3-** Un grand électeur qui ne peut recevoir à son domicile le matériel de vote peut, sur sa demande et en le justifiant, le faire recevoir au domicile du mandataire afin que celui-ci le lui transmette en temps utile. Ce mandataire doit être un étudiant régulièrement inscrit auprès de l'université.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat de procuration.

La procuration (mandat) est à établir lorsque le mandant justifie, pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 12 heures, via un imprimé de procuration prévu à cet effet qui lui sera adressé par l'établissement, à sa demande, par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

Le mandant devra retourner au SAJI, par dépôt en main propre, du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00, obligatoirement sur rendez-vous, sollicité après envoi d'un courriel à l'adresse [election@liste.parisnanterre.fr](mailto:election@liste.parisnanterre.fr), l'imprimé dûment rempli et signé (en original manuscrit) accompagné de la copie de sa carte d'étudiant de l'année en cours ou de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) et d'un certificat de scolarité de l'année en cours. La procuration, remplie et signée par le mandant, puis revêtue du cachet de l'université, est conservée par celle-ci.

**4-4-** Jusqu'au lundi 15 mai 2023 (12h00), tout mandant (grand électeur) peut dénoncer, un mandat préalablement établi. La dénonciation du mandat peut être effectuée à distance par le mandant dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, le grand électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le lundi 15 mai 2023, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

**4-5-** Le matériel de vote par correspondance comprend :

- Les enveloppes n° 1, n° 2 et n° 3 ;
- Les listes de candidats qui font office de bulletins de vote ;
- Et, le cas échéant, les professions de foi.

**Ces enveloppes devront être utilisées pour le scrutin, à l'exclusion de toutes autres.**

Chaque grand électeur insère le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif.

Puis, il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 portant un indice alphanumérique authentifiant le matériel de vote propre à chaque grand électeur sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues.

Ensuite, il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale pour les élections au CNESER, exclusivement par voie postale entre le lundi 05 juin 2023, et le vendredi 16 juin 2023, (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 22 juin 2023, à 10 heures.

L'ouverture de l'enveloppe n°2 a lieu après son authentification au regard de la liste électorale.

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement et de proclamation des résultats, le jeudi 22 juin 2023.

**Article 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et les Directeurs et Directrices Généraux Adjointes des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles), tenant lieu de convocation aux électeurs concernés.

Fait à Nanterre, le 27 mars 2023

Le Président de l'Université,

Philippe GERVAIS-LAMBONY

